

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 AVRIL 1869.

Budgets du Ministère des Travaux Publics pour les exercices 1869 et 1870 ⁽¹⁾.

RAPPORT SUR DES AMENDEMENTS

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DESCAMPS.

MESSIEURS,

M. le Ministre des Travaux Publics a fait parvenir à M. le Président de la Chambre des amendements aux projets de budget pour les exercices 1869 et 1870.

Le premier de ces amendements a pour but d'augmenter d'un crédit extraordinaire et temporaire de 183,600 francs l'art. 58 du budget de 1869 et l'art. 57 du budget de 1870, relatifs au renouvellement des billes, rails et accessoires du chemin de fer de l'État.

Les prix des rails ont subi, lors de l'adjudication du 3 février dernier, une augmentation extraordinaire; ils ont dépassé, en effet, de 30 p. % environ ceux de l'adjudication précédente. Cette hausse inattendue qui accuse une amélioration notable d'une de nos industries les plus importantes, amélioration qui ne tardera pas à réagir de la manière la plus efficace sur les produits du railway, a toutefois occasionné une insuffisance de ressources budgétaires qu'il est urgent de combler pour faire face aux renouvellements reconnus indispensables; cette insuffisance est évaluée à 159,000 francs.

D'un autre côté, l'administration ayant eu l'occasion de constater, par une visite récente de la voie, les excellents résultats que permet d'espérer l'usage des

(1) Budget pour l'exercice 1869, n° 102, X, session de 1867-1868.

Budget rectifié, n° 9.

Budget pour l'exercice 1870, n° 78, X.

Amendements, n° 103.

(2) La section centrale était composée de MM. CROMBEZ, président, JOURET, DESCAMPS, BRACONIER, LE HARDY DE BEAULIEU, JONET et COUVREUR.

rails martelés, se propose d'imposer l'emploi du martelage pour la fabrication des 7,000 rails restant à adjudger ; elle a prévu, dans ce but, une dépense supplémentaire de 24,600 francs, ce qui porte à 183,600 francs pour chacun des exercices le chiffre total du crédit réclamé par le premier amendement.

On se rappellera que la section centrale chargée d'examiner le budget de l'exercice courant avait fait ressortir les avantages remarquables obtenus par la Société du Grand Central belge, de l'emploi des rails martelés. Alors que des rebuts de 15 p. % environ avaient été constatés au bout de la première année de garantie sur des marchés de rails ordinaires, les rebuts signalés à l'expiration du même laps de temps sur un marché de rails martelés n'avaient été que de 4.64 p. %. La section centrale ne peut donc que féliciter le Gouvernement de la mesure louable qu'il a prise, et la Chambre sera disposée, nous n'en doutons pas, à encourager l'administration dans tous les efforts qu'elle tentera pour amener, même au prix de certains sacrifices momentanés, l'amélioration et la consolidation du matériel de nos voies ferrées.

L'emploi de rails martelés de bonne fabrication permettra, d'ailleurs, au Gouvernement de procéder avec mesure à la substitution de l'acier au fer dans les renouvellements de la voie ; muni d'un matériel plus solide, il pourra attendre avec moins de préjudice, pour donner une très-grande extension à l'usage des rails en acier, qu'une réduction notable d'écart se soit produite entre les prix de l'acier et du fer.

Aussi, la section centrale remarque-t-elle avec étonnement que le Département des Travaux Publics sollicite pour 1870 les mêmes crédits que pour 1869, ce qui impliquerait l'intention de mettre en adjudication, vers la fin du présent exercice, 40,000 rails de fabrication ordinaire et 7,000 rails seulement en fer martelé ou en acier, selon que des économies seront ou non réalisées, dit l'exposé des amendements, sur certains crédits budgétaires.

La section centrale s'expliquerait difficilement que le Gouvernement persistât à s'approvisionner dans une aussi grande proportion de rails ordinaires, alors que des résultats relativement bien plus avantageux auraient été obtenus par l'emploi de rails martelés. Elle décide donc d'adresser à M. le Ministre des Travaux Publics la question suivante :

En vertu du premier amendement, le Gouvernement sollicite un crédit de 159,000 francs dans le but de couvrir l'insuffisance qui s'est produite à la suite de la dernière adjudication de 40,000 rails ordinaires ; il demande, en outre, un complément de crédit de 24,600 francs, afin de permettre que les 7,000 rails restant à adjudger soient martelés.

Le Gouvernement qui prévoit le maintien des prix au même taux pendant l'exercice courant, sollicite les mêmes crédits pour 1870 ; entend-il adjudger également pour l'an prochain 40,000 rails ordinaires et 7,000 rails martelés ? ou n'est-ce pas plutôt par erreur qu'il a négligé de demander des crédits suffisants pour permettre que la fourniture qui sera mise en adjudication soit composée en totalité ou tout au moins en très-grande proportion de rails martelés ?

Voici la réponse que M. le Ministre nous a adressée :

« Bruxelles, 25 avril 1869.

» Monsieur le Rapporteur,

» Comme suite à votre lettre en date d'hier, j'ai l'honneur de vous informer qu'il entre dans les intentions du Gouvernement d'adjuger, pour l'exercice prochain, des rails martelés, et même, ainsi que je l'ai annoncé à la Législature, des rails d'acier, si les ressources du Trésor permettent d'introduire cette grande amélioration.

» La nécessité d'avoir des rails d'une qualité supérieure est incontestable; l'intérêt de l'administration le commande, puisqu'il est établi que l'entretien et le renouvellement de la voie seraient infiniment moins dispendieux. Mais il y a lieu d'examiner si, et jusqu'à quel point, les budgets ordinaires doivent supporter, à l'occasion des renouvellements, des dépenses supplémentaires considérables que ne réclame point la production de recettes et qui peuvent être considérées comme dépense de premier établissement.

» C'est cette considération qui a empêché jusqu'ici l'administration d'aller plus avant dans la voie des améliorations et qui l'oblige à se borner actuellement au remplacement des rails laminés de 17, 22, 25, 27 et 32 kilogrammes par des rails de 38 kilogrammes; le nouveau pas qu'il s'agit de faire devant avoir pour conséquence de majorer cette nature de dépense de 40 à 50 p. %.

» Je compte d'ailleurs soumettre à la Législature cette importante question avec les développements qu'elle comporte, lorsque j'aurai réuni tous les éléments nécessaires à son appréciation.

» Recevez, etc.

» *Le Ministre des Travaux Publics,*

» (Signé) A. JAMAR. »

Il entrerait, d'après cela, dans les intentions du Gouvernement de mettre en adjudication, pour l'exercice prochain, 7,000 rails martelés ou bien en acier, et de remplacer par 40,000 rails laminés ordinaires de 38 kilogrammes des rails laminés d'un poids insuffisant. Sa résolution se fonde sur cette considération qu'il y a lieu d'examiner jusqu'à quel point les budgets ordinaires doivent supporter, à l'occasion des renouvellements, des dépenses qui peuvent être considérées comme dépenses de premier établissement.

Nous admettons difficilement que l'administration puisse, par les motifs qu'elle invoque, être arrêtée dans la voie des améliorations; nous pensons, au contraire, que du moment où elle aurait reconnu, par des résultats incontestables d'expérience, la possibilité d'introduire un grand progrès dans l'une des branches quelconques du service de notre railway, elle ne peut voir son action paralysée par une simple question de forme, ou par un détail de comptabilité, détail qui peut cependant, nous ne le nions pas, avoir son importance.

La section centrale est donc d'avis que si, comme elle a tout lieu de le croire, l'opinion favorable émise par l'administration sur les avantages de l'emploi des rails martelés se confirme dans le cours du présent exercice, le Gouvernement

devra, avant de procéder à de nouvelles adjudications, faire résoudre par la Législature la question soulevée dans la dépêche qu'il nous a adressée.

Le second amendement que nous a soumis M. le Ministre comporte allocation d'un crédit *non limitatif* de 150,000 francs à rattacher à chacun des budgets de 1869 et de 1870 sous la rubrique « Postes » à l'article « Transport des dépêches. »

Ce crédit qui a pour but d'accorder une garantie récupérable de recette de 250,000 francs aux entrepreneurs de la ligne postale de paquebots à vapeur entre la Belgique, le Brésil et la Plata, est considéré par le Gouvernement comme nécessaire non-seulement au point de vue postal, mais encore à celui du développement de nos relations commerciales avec ces contrées de l'Amérique du Sud.

Le transport des lettres prend beaucoup d'extension, et le Gouvernement prévoit, pour une époque plus ou moins rapprochée, un produit annuel de 262,000 francs; toutefois, il importe de mettre à la disposition du Gouvernement les moyens de parfaire la somme garantie, moyens qui, d'après évaluation, peuvent actuellement varier entre 100,000 et 150,000 francs.

La section centrale émet un avis favorable au principe de l'amendement présenté par M. le Ministre, et elle aime à supposer que le Gouvernement a toute garantie que le service actuellement établi sera maintenu; ce n'est, en effet, qu'au point de vue du maintien assuré de ce service que, d'après elle, le crédit doit être voté.

La section centrale approuve les amendements et elle a l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

J. DESCAMPS.

Le Président,

L. CROMBEZ.
